



**Réponse de la Ministre de la Défense à la question parlementaire n° 3976 du 23 avril 2026 du Député Marc Baum.**

**1) Est-ce que le gouvernement des États-Unis ou le gouvernement d'Israël, respectivement leurs forces armées respectives, utilisent des capacités de GovSat-1 ? Dans l'affirmative, est-ce que le gouvernement peut exclure que ces capacités ont été utilisées dans le cadre de l'opération « Epic Fury » ?**

À ce jour, il est possible d'indiquer - comme il s'agit ici d'une information qui est déjà dans le domaine public - que des capacités du satellite GovSat-1 font l'objet d'un contrat avec le commandement américain United States European Command (EUCOM). En revanche, il peut être confirmé qu'aucun contrat n'a été conclu avec le gouvernement israélien ou ses forces armées.

S'agissant de l'utilisation opérationnelle de ces capacités, il convient de préciser que l'allocation des ressources satellitaires s'effectue dans des zones de couverture géographique (beams) prédéfinies. Or, les capacités mises à disposition dans le cadre du contrat précité ne couvrent pas la zone géographique associée à l'opération dite *Epic Fury*.

Dès lors, le Gouvernement peut affirmer que les capacités de GovSat-1 n'ont pas été utilisées dans le cadre de cette opération.

**2) Indépendamment de la guerre actuelle contre l'Iran, est-ce que les contrats entre LuxGovSat et les gouvernements incluent des clauses afin de garantir que l'utilisation finale des capacités de GovSat-1 soit conforme aux engagements internationaux du Luxembourg, notamment aux Conventions de Genève et à leurs protocoles additionnels ? Dans l'affirmative, comment LuxGovSat, respectivement le gouvernement luxembourgeois, vérifient l'utilisation qui en est faite ? Est-ce qu'en principe le gouvernement a la possibilité d'annuler un tel contrat s'il est en désaccord avec l'utilisation qui en est faite ?**

Tous les contrats encadrant la fourniture de capacités satellitaires par LuxGovSat intègrent des clauses explicites visant à garantir que l'utilisation des services est conforme au droit applicable, y compris au droit international. En particulier, les dispositions contractuelles imposent aux clients et aux utilisateurs finaux de respecter l'ensemble des lois et réglementations nationales et internationales applicables, ainsi que les régimes de sanctions internationaux et les règles en matière de contrôle des exportations.

Il convient toutefois de préciser que ni LuxGovSat ni le Gouvernement luxembourgeois n'assurent un suivi opérationnel en temps réel de l'usage précis des capacités par les utilisateurs finaux. Il est en effet techniquement impossible de contrôler le trafic contenu dans les capacités livrées.

En cas de non-conformité, les contrats prévoient explicitement des mesures coercitives, pouvant aller jusqu'au retrait immédiat des services, voire leur suspension ou résiliation, notamment si un utilisateur final est soumis à des sanctions internationales ou impliqué dans un acte internationalement illicite.

S'agissant de la capacité du Gouvernement à intervenir, celle-ci s'exerce principalement via le cadre réglementaire national, les obligations imposées à LuxGovSat et le contrôle exercé par la représentation de l'Etat au Conseil d'administration de LuxGovSat. En pratique, les mécanismes existants permettent ainsi de ne pas fournir des services à un client potentiel susceptible de violer des engagements internationaux ou de mettre fin à la fourniture de services en cas de non-respect des engagements internationaux.

**3) Est-ce que le satellite NAOS, respectivement le programme LUXEOSys, est déjà pleinement opérationnel ? Dans la négative, pouvez-vous me dire à quelle date il sera opérationnel ?**

Après son lancement réussi, le système est actuellement en phase de commissionnement en orbite, incluant notamment des activités de validation et de calibration fine de la caméra. Ce type d'ajustements est habituel pour des systèmes d'observation de la Terre de haute précision, et vise à garantir la qualité optimale des données produites.

De légers retards ont été constatés pour finaliser ces activités mais les performances globales du système sont jugées conformes aux attentes jusqu'ici.

Le système LUXEOSys sera prévisiblement opérationnel autour de septembre 2026.

**4) Est-ce que Madame la ministre peut me dire avec quels autres pays des arrangements de coopération ont été signés entre-temps ?**

À ce jour, des accords de coopération ont été concrétisés avec la Belgique, l'Allemagne ainsi qu'avec le Centre satellitaire de l'Union européenne.

Le Luxembourg a également joué un rôle moteur dans le développement du programme multinational APSS (Alliance Persistent Surveillance from Space) de l'OTAN. Cette initiative, qui réunit actuellement 19 nations, est pleinement opérationnelle depuis 2026 et permettra à la Défense luxembourgeoise de fournir ses images à l'OTAN.

D'autres pistes de coopération sont actuellement à l'étude.

**5) Est-ce que les capacités de communication satellitaire que le Luxembourg a acquises à travers le programme MGS sont déjà à disposition de la Défense luxembourgeoise ? Dans la négative, pouvez-vous me dire à quelle date cela sera le cas ? Dans l'affirmative, quelle utilisation est faite par la Défense luxembourgeoise de ces capacités et quel est le taux utilisateur de ces capacités par la Défense luxembourgeoise (taux des capacités utilisés par la Défense luxembourgeoise par rapport aux capacités disponibles pour la Défense luxembourgeoise) ?**

Les capacités de communication satellitaire acquises par le Luxembourg dans le cadre du programme MGS sont d'ores et déjà à disposition de la Défense luxembourgeoise et font l'objet de déploiements opérationnels.

Ces capacités sont actuellement utilisées sur plusieurs théâtres et sites, notamment à Sigonella, en soutien à la base de l'OTAN dans le cadre de la Force de renseignement, surveillance et reconnaissance de l'OTAN (NISRF), en Roumanie pour des liaisons de type *reach-back* au profit de la France dans le cadre du groupement tactique multinational des forces terrestres avancées de l'OTAN « Forward Land Forces », ainsi qu'au Mozambique dans le cadre de la mission European Military Assistance Mission (EUMAM) Mozambique. En complément, des capacités sont également utilisées pour des activités de formation et de test au profit de l'Armée luxembourgeoise.

A noter que ces moyens sont déployés et opérés par le personnel de l'Armée luxembourgeoise.

S'agissant du taux d'utilisation, les capacités contractées sont mobilisées en fonction des besoins opérationnels, tout en conservant une marge disponible permettant de répondre à des exigences supplémentaires ou à des déploiements futurs.

**6) Est-ce que d'autres pays ou organisations se sont joints entre-temps au programme MGS et si oui, de quels pays ou organisations s'agit-il ?**

Les Etats-Unis et les Pays-Bas sont également utilisateurs du programme MGS.

**7) Est-ce que le Département de la Guerre des États-Unis a acquis une capacité sur la constellation « O3b mPOWER » ou, le cas échéant, est-il toujours intéressé à acquérir une telle capacité ? Est-ce que les États-Unis ont utilisé des capacités du programme MGS, respectivement du réseau « O3b mPOWER » dans le cadre de l'opération « Epic Fury » ?**

Les États-Unis disposent de capacités sur la constellation O3b mPOWER, notamment dans le cadre du programme MGS.

Comme le contrat MGS a été conclu entre la « NATO Support and Procurement Agency » (NSPA) et SES dans le cadre du « Global Commercially Contracted SATCOM Support Partnership », la Défense luxembourgeoise n'est pas impliquée dans son exécution. Il ne nous est pas possible de connaître les détails de l'utilisation des capacités. Au même titre, les Etats-Unis ne peuvent pas avoir connaissance des capacités utilisées par la Défense luxembourgeoise.

En conclusion, le Gouvernement n'est pas en mesure de confirmer si des capacités issues du programme MGS ou du réseau O3b mPOWER ont été utilisées dans le cadre de l'opération dite *Epic Fury*.

**8) Est-ce que dans le cadre du partenariat bilatéral entre le Luxembourg et les États-Unis, il a été explicitement fait référence au respect du droit international et si oui, de quelle manière ? Est-ce que la violation du droit international par les forces armées des États-Unis dans le cadre de l'opération « Epic Fury » a eu une quelconque répercussion sur le partenariat bilatéral dans le cadre du programme MGS et de la constellation « O3b mPOWER » ?**

Le cadre de coopération relatif aux capacités satellitaires considérées s'inscrit dans un partenariat global réalisé au travers de la NSPA (dans le cadre du « Global Commercially Contracted SATCOM Support Partnership »).

Dans ce contexte, les arrangements contractuels ne sont pas conclus directement entre la Défense luxembourgeoise et les Etats-Unis, mais bien entre les entités concernées et la NSPA, agissant en tant qu'autorités contractantes.

Luxembourg, le 11 mai 2026.

La Ministre de la Défense

(s.) Yuriko Backes